

Recours au Règlement

question ou y proposer des amendements. Dans un sens, personne ne pouvait même faire des observations. La motion a simplement été traitée de la façon habituelle.

Après avoir examiné la façon de procéder, j'ai l'impression que la motion est gravement entachée d'irrégularité. J'invoque le Règlement aujourd'hui pour demander à la présidence de déterminer s'il conviendrait ou non, à ce moment-ci, de présenter un projet de loi fondé sur cette motion.

Monsieur le Président, vous vous souvenez que la motion propose qu'une taxe de 7 p. 100 sur les produits et services soit imposée après 1990 et que cette taxe soit conforme à deux documents. Un de ces documents a été déposé à la Chambre il y a seulement un mois. Quant au document technique concernant la taxe sur les produits et services, il a été diffusé par le ministre des Finances le 8 août dernier.

Les députés, dont la plupart sont allés, j'en suis sûr, à la Direction des journaux ce matin pour se procurer un exemplaire de ce document technique, ont découvert comme moi que ce document n'a jamais été déposé à la Chambre. Ce n'est pas un document parlementaire. Comme je ne connais pas tous les documents que le ministre des Finances a diffusés cet été, je ne peux qu'essayer de deviner à quel document technique la motion des voies et moyens fait allusion.

L'adoption de motions qui se rapportent à des documents dont la Chambre n'a pas été saisie—motions qui peuvent entraîner l'adoption de projets de loi fiscaux—inquiète beaucoup les députés. Cela soulève d'importantes questions.

La première est une question d'ordre général: le gouvernement est-il en train d'établir de nouvelles traditions parlementaires et constitutionnelles? Par le passé, les mesures financières devaient émaner de la Chambre des communes. Or, nous avons maintenant des budgets dévoilés à des conférences de presse et des projets de loi fiscaux fondés, du moins en partie, sur des documents diffusés par les médias. La question a été soulevée à la Chambre après le fiasco budgétaire d'avril dernier et, si ma mémoire est fidèle, la présidence n'a pas encore rendu une décision à ce sujet.

La deuxième question, plus troublante celle-là, se rapporte aux répercussions des amendements, que la Chambre pourra apporter à un projet de loi qui découle

d'une motion de voies et moyens fondée sur un document non parlementaire.

La 21^e édition d'Erskine May nous informe que les amendements aux projets de loi fiscaux ne doivent pas dépasser la portée, augmenter le montant ou étendre l'incidence de toute charge imposée aux contribuables définis par les termes des résolutions des voies et moyens par lesquelles les dispositions que l'on propose de modifier sont autorisées. On ajoute que, lorsqu'une taxe imposée dans un projet de loi est inférieure au montant stipulé dans une motion de voies et moyens, le comité peut apporter des amendements au projet de loi afin d'augmenter cette taxe jusqu'à la limite fixée par la résolution des voies et moyens. Voilà qui devient très délicat en ce moment. Le document technique dont le ministre des Finances a fait mention dans sa motion adoptée hier à la Chambre portait sur une taxe sur les produits et services de 9 p. 100. Cela veut-il dire que la Chambre ou un comité de la Chambre peut porter la taxe à 9 p. 100, comme il est mentionné dans le document dont il est question dans la motion de voies et moyens?

En conclusion, monsieur le Président, je vous demande simplement d'étudier cette question d'ordre général et de nous faire savoir par une décision si l'adoption de la motion d'hier a violé la tradition parlementaire que nous connaissons à la Chambre, si l'adoption de cette motion a créé un très dangereux précédent en ce qui concerne des documents qui n'ont jamais été déposés à la Chambre et si elle met en question les droits de la Chambre en matière fiscale, de façon générale.

Enfin, je vous demande de bien vouloir examiner si cela ne fait pas planer l'incertitude sur la portée de ce projet de loi et sur la nature des amendements que la Chambre aura le droit d'étudier pendant le débat et l'examen des modifications apportées à la Loi.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je m'efforce de vérifier l'exactitude des propos que vient de tenir le député de Kamloops. Les documents déposés le 19 décembre, à la suite de la déclaration que j'ai faite à ce moment-là, montrent que le gouvernement du Canada y exprimait indéniablement son intention de réduire de 9 à 7 p. 100 le taux de la taxe sur les produits et services. Ma déclaration et les documents que j'ai déposés à la Chambre ne pouvaient être plus clairs.